



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 AVRIL 2018, à 18 H 30**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 3
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2018	p 4
<u>2 – FINANCES</u>	
<u>2.1. ZONE ARTISANALE SOUPON :</u>	
2.1.1. Compte administratif 2017	p 4
2.1.2. Compte de gestion 2017	p 4
2.1.3. Affectation du Résultat	p 4
2.1.4. Budget Primitif 2018	p 5
<u>2.2 REGIE ELECTRIQUE :</u>	
2.2.1. Compte administratif 2017	p 5
2.2.2. Compte de gestion 2017	p 5
2.2.3. Affectation du Résultat	p 5
2.2.4. Budget Primitif 2018	p 5
<u>2.3. ETABLISSEMENT THERMAL :</u>	
2.3.1. Compte administratif 2017	p 6
2.3.2. Compte de gestion 2017	p 6
2.3.3. Affectation du Résultat	p 6
2.3.4. Budget Primitif 2018	p 6
<u>2.4. EAU & ASSAINISSEMENT :</u>	
2.4.1. Compte administratif 2017	p 6
2.4.2. Compte de gestion 2017	p 7
2.4.3. Affectation du Résultat	p 7
2.4.4. Budget Primitif 2018	p 7
<u>2.5. COMMUNE :</u>	
2.5.1. Compte administratif 2017	p 8
2.5.2. Compte de gestion 2017	p 8
2.5.3. Affectation du Résultat	p 8
2.5.4. Budget Primitif 2018	p 8
2.5.5. Taux des impôts locaux 2018	p 8
2.6 : Autorisation de mandatement d'une facture	p 9
2-7 : Inscription en non-valeurs	p 9
<u>3 – RESSOURCES HUMAINES</u>	
Création de trois postes contractuels aux services techniques pour la saison estivale 2018	p 9
<u>4 - TARIFS</u>	
4-1 : Vote des tarifs eau et assainissement 2018	p 9
4-2 : Vote des tarifs « Bacades » pour 2018	p 10

4-3 : Approbation des nouveaux tarifs de vente d'électricité p 10

5 – FORET

5-1 : Proposition d'assiette de coupe de bois – exercice 2018 p 10

5-2 : Délivrance de bois d'affouage : partage en nature sur pied de la coupe parcelle 512 p 11

5-3 : Réfection de la route forestière de PIET et de deux places de dépôt p 11

5-4 : Autorisation de la création d'un parcours accrobranche à Fabrèges p 11

11

6 – PASTORALISME

6-1 : Signature d'une convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de la Vallée du Soussouéou p 12

6-2 : Réduction de la redevance de pâturage pour le Groupement Pastoral d'Aule du 1/06/2017 au 31/05/2018 p 12

6-3 : Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux – été 2018 p 12

7 – ASSOCIATIONS : Subventions aux Associations (tranche 1) p 13

8 - TOUR DE FRANCE

Déclassement et reclassement de voies communales et départementales p 13



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 16 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 avril à 18 h 30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, SAINT-VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure (jusqu'au point 2.5.3)
AMBIELLE Simon à CARRERE Régis
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
PUCHEU Charles à MOUNAUT Pierre

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 avril 2018

Date d'affichage : 12 avril 2018



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 6 février 2018, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 6 février 2018.

2 - FINANCES :

2.1. ZONE ARTISANALE SOUPON :

2.1.1. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MOUNAUT, premier adjoint, **vote**, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la « Zone artisanale de Soupon » et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :

	Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses :	15 164 €	15 164 €
Recettes :	35 739 €	0 €
Résultat 2016 reporté :	0 €	0 €
Résultat cumulé :	+ 20 575 €	- 15 164 €

Total Résultat cumulé : + 5 411 €

2.1.2. Compte de gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2017 de la Zone artisanale de Soupon** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

2.1.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2017 de la zone artisanale de Soupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2017 de la zone artisanale de Soupon** dont le détail est joint à la présente.

2.1.4. Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la Zone Artisanale de Soupon, équilibré à :

Section de fonctionnement à	117 545 €
Section d'investissement à	70 328 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2018 de la Zone Artisanale Soupon.**

2.2 REGIE ELECTRIQUE :

2.2.1. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MOUNAUT, premier adjoint, **vote**, par 12 voix pour et 1 abstention (M. SAINT VIGNES) le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Régie Municipale d'Electricité et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice : **Section de fonctionnement :**

Section d'investissement

Dépenses :	1 230 972,93 €	69 799,00 €
Recettes :	1 171 058,76 €	20 132,53 €
Résultat d'exercice (+/-) :	- 59 914,17 €	- 49 666,47 €
Résultat 2016 reporté : (Excédent)	+ 527 768,93 €	-10 544,90 €
Résultat de clôture :	+ 467 854,76 €	- 60 211,37 €

Total Résultat cumulé : + 407 643,39 €

Après le vote, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, suite à la présentation des comptes 2017, effectuée par le Directeur de la régie, Thomas Le Luel, qu'il est important de réfléchir à des solutions pour accéder au paiement mensuel. Il ajoute qu'il a déjà reçu plusieurs doléances d'usagers qui aimeraient payer leur facture mensuellement.

2.2.2. Compte de gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. SAINT VIGNES), **approuve le compte de gestion 2017 de la Régie municipale d'Electricité** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

2.2.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2017 de la Régie municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. SAINT VIGNES), **adopte l'affectation du résultat 2017 de la Régie municipale d'Electricité** dont le détail est joint à la présente.

2.2.4. Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement à	1 464 963 €
Section d'investissement à	243 325 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. SAINT VIGNES), **adopte le budget primitif 2018 de la Régie Municipale d'Electricité.**

2.3. ETABLISSEMENT THERMAL :

2.3.1. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MOUNAUT, premier adjoint, **vote**, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2017 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	535 217,15 €	17 830,17 €
Recettes :	518 842,74 €	74 100,59 €
Résultat d'exercice :	<u>- 16 374,41 €</u>	<u>+ 56 270,42 €</u>
Reste à réaliser		- 22 000,00 €
Résultat 2016 reporté :		- 40 107,32 €
Résultat cumulé :	<u>- 16 374,41 €</u>	<u>- 5 836,90 €</u>

Résultat de clôture : - 22 211,31 €

Madame Benoit, la Directrice de l'établissement thermal redonne les chiffres de fréquentation sur les 4 dernières années. Elle ajoute que l'établissement accueille de plus en plus de primo curistes, qui s'ajoutent à ceux qui viennent régulièrement.

2.3.2. Compte de gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2017 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune

2.3.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2017 de l'Etablissement thermal les Eaux Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2017 de l'Etablissement thermal les Eaux Chaudes** dont le détail est joint à la présente.

2.3.4. Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 de l'Etablissement Thermal les Eaux-Chaudes, équilibré à :

Section d'exploitation à	565 435,37 €
Section d'investissement à	40 703,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2018 de l'Etablissement thermal les Eaux-Chaudes.**

2.4. EAU & ASSAINISSEMENT :

2.4.1. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MOUNAUT, premier adjoint, **vote**, par 12 voix pour et 1 abstention (M. SAINT VIGNES), le Compte Administratif de l'exercice 2017 de l'Eau et de l'Assainissement et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	549 590,16 €	112 620,06 €
Recettes :	549 590,16 €	118 917,18 €
Résultat d'exercice :	0 €	+ 6 297,12 €
Résultat 2016 reporté :		- 7 714,34 €
Résultat cumulé :	0 €	- 1 417,22 €

Résultat de clôture : - 1 417,22 €€

2.4.2. Compte de gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. SAINT VIGNES), **approuve le compte de gestion 2017 de l'Eau et de l'Assainissement** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

2.4.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2017 de l'Eau et de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. SAINT VIGNES), **adopte l'affectation du résultat 2017 de l'Eau et de l'Assainissement** dont le détail est joint à la présente.

2.4.4. Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement, équilibré à :

Section de fonctionnement à	589 669 €
Section d'investissement à	908 539 €

Au cours de la présentation du budget, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques explications à l'Assemblée. Il annonce qu'il souhaite que le budget de l'eau arrive, progressivement, pour sa section de fonctionnement, à s'équilibrer sans la subvention d'équilibre du budget principal de la Commune. C'est pour cette raison qu'il propose d'augmenter les tarifs des redevances. Il ajoute que cette proposition est d'autant plus nécessaire que la Commune va devoir faire face, ces prochaines années, à de lourds investissements sur ce budget (remplacement de la presse à boues, mise en place des compteurs, réalisation d'un bassin d'eau potable...).

Monsieur Saint-Vignes pense que l'augmentation proposée est brutale et estime qu'elle aurait dû être plus progressive.

Monsieur Casadebaig est conscient qu'il s'agit d'une augmentation importante, mais du fait des nouvelles réglementations qui s'imposent à lui et des investissements à court terme que la Commune doit réaliser, il ne peut pas mettre en danger le budget de la Commune par une subvention d'équilibre. Il rappelle que la Commune va devoir installer les compteurs, sans aucune subvention car le prix de l'eau sur Laruns est encore trop faible. L'ARS impose aux Communes un certain prix de l'eau pour débloquer des premières aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (M. SAINT-VIGNES) et 1 abstention (M. DUCHATEAU), **adopte le budget primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement.**

2.5. COMMUNE :

2.5.1. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MOUNAUT, premier adjoint, **vote**, à 11 voix pour et 2 abstentions (MM. DUCHATEAU et SAINT-VIGNES), le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	4 736 999,74 €	4 772 489,27 €
Recettes :	5 316 764,24 €	5 285 814,07 €
Résultat d'exercice :	+ 579 764,50 €	+ 513 324,80 €
Résultat 2016 reporté :		(Déficit) - 700 209,22 €
Résultat cumulé :	+ 579 764,50 €	- 186 884,42 €

Résultat de clôture : + 392 880 ,08 €

2.5.2. Compte de gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions (MM. DUCHATEAU et SAINT-VIGNES), **approuve le compte de gestion 2017 de la Commune** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

2.5.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2017 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions (MM. DUCHATEAU et SAINT-VIGNES), **adopte l'affectation du résultat 2017 de la Commune** dont le détail est joint à la présente.

2.5.4. Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la Commune équilibré à :

Section de fonctionnement à 5 422 656,00 €

Section d'investissement à 4 074 879,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et deux abstentions (MM. DUCHATEAU et SAINT VIGNES), **adopte le budget primitif 2018 de la Commune.**

2.5.5. Taux des impôts locaux 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au 1/01/2015 lors du passage en fiscalité professionnelle unique et ne figure donc plus dans le tableau des taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention (M. SAINT-VIGNES), **décide** de maintenir les taux des impôts locaux inchangés et de les fixer comme suit :

TAXES	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018	Produits 2018
Taxe d'habitation	19.88 %	19,88 %	2 321 000	461 415 €
Taxe foncière bâti	21.83 %	21,83 %	4 944 000	1 079 275€
Taxe foncière non bâti	32.63 %	32,63 %	553 00	18 044 €

TOTAL				1 558 734 €
--------------	--	--	--	--------------------

2.6 : Autorisation de mandatement d'une facture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune, en mars 2017, a dû prendre à sa charge l'organisation et les démarches pour l'inhumation d'un homme, décédé sur la voie publique. En effet, n'ayant pas trouvé de famille directe de suite, la Commune a mandaté l'entreprise Arbillaga pour s'occuper des formalités.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à payer la facture à l'entreprise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à payer la facture à l'entreprise Arbillaga, dont le montant s'élève à 1 406,50 TTC, au budget primitif 2018.

2-7 : Inscription en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sommes à inscrire en non-valeurs.

- Budget Commune :	4 909 €
- Budget Eau et Assainissement :	700 €
- Budget Régie Electrique :	556,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'inscrire en non-valeurs les sommes ci-dessus.

3 – RESSOURCES HUMAINES

Création de trois postes contractuels aux services techniques pour la saison estivale 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vue de préparer la saison estivale et de pallier au départ en retraite de plusieurs agents, il est nécessaire de recruter des agents contractuels au sein des services techniques.

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'agents contractuels, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 2 mai 2018 au 31 octobre 2018, au sein des services techniques de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de **créer** trois postes d'agents contractuels, au grade d'adjoint technique (1^{er} échelon), du 2 mai au 31 octobre 2018, au sein des services techniques de la Commune.

4 - TARIFS

4-1 : Vote des tarifs eau et assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que le système des redevances d'eau et d'assainissement est basé sur un forfait par unité de logement. Une maison peut comporter plusieurs unités de logements. Le nombre d'unités de base prises en compte dans la facturation varie également suivant des catégories définies par délibération n° 57/2017 du 23 mai 2017.

Il convient de fixer le tarif des redevances de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour une unité de base, pour l'année 2018 :

	EAU	Assainissement	Total
Redevance semestrielle du 01/01/2018 au 30/06/2018	86 €	94 €	180 €
Redevance semestrielle du 01/07/2018 au 31/12/2018	86 €	94 €	180 €
Total annuel :	172 €	188 €	360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (M. SAINT-VIGNES) et 1 abstention (M. DUCHATEAU), **approuve** les tarifs proposés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important, comme pour les tarifs d'électricité, que la Commune réfléchisse à introduire la possibilité d'un paiement mensuel. Il demande aux services de travailler sur ce dispositif.

4-2 : Vote des tarifs « Bacades » pour 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs transhumants sur les estives larunsoises, dont il est gestionnaire, paient un droit de pâturage appelé « Bacades », au prorata des bêtes et de leur nombre, pour la saison.

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur les estives de la Commune pour la campagne 2018, dont les dates de montée et de descente aux estives seront définies et votées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver les tarifs suivants :

	Rappel TARIFS 2017		TARIFS 2018	
	Catégorie 1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)	Catégorie 1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)
Brebis	0,69 €	3,41 €	0,71 €	3,50 €
Vache de moins de 6 mois		12,47 €		12,78 €
Vache de plus de 6 mois	4,28 €	43,40 €	4,39 €	44,49 €
Jument	4,20 €	65,70 €	4,31 €	67,34 €
Ane	4,20 €	5,49 €	4,31 €	5,63 €
Poulain		12,47 €		12,78 €
Brebis gardées par un berger de catégorie 1		1,88 €		1,93 €

4-3 : Approbation des nouveaux tarifs de vente d'électricité

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Régie Electrique de Laruns présente au Conseil Municipal les tarifs joints, adoptés en Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'électricité le 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention (M. SAINT-VIGNES), **approuve** les nouveaux tarifs de vente d'électricité.

5 – FORET

5-1 : Proposition d'assiette de coupe de bois – exercice 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asséoir en 2018 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander à l'Office National des Forêts :

- l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

Groupe	Unité de gestion	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
IRR	303	1,50 ha	Irrégulière	Délivrance + bois façonné
IRR	305	8,05 ha	Irrégulière	Délivrance + bois façonné
IRR	512	2,50 ha	Irrégulière	Délivrance
IRR	306	8,26 ha	Irrégulière	Délivrance + bois façonné
IRR	328	6,18 ha	Irrégulière	Délivrance + bois façonné
IRR	604	20,00 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
IRR	607	3,59 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied

- le report des coupes suivantes :

Unité de gestion	Type de coupe	Echéance	Motif
225	Irrégulière	2023	Coupe/câble refusée par la commune en 2016
116	Irrégulière	2021	Projet câble non étudié (risque économique important)

117	Irrégulière	2022	Projet câble non étudié (risque économique important)
103	Irrégulière	2023	Câbles très complexes et risqués
105	Irrégulière	2023	Câbles très complexes et risqués
106	Irrégulière	2023	Câbles très complexes et risqués
107	Irrégulière	2023	Câbles très complexes et risqués
129	Irrégulière	2024	Dernière coupe par tracteur en 2008
131	Irrégulière	2024	Dernière coupe par tracteur en 2008
715	Irrégulière	2020	Une piste à créer pour affouage sur pied
316	Irrégulière	2019	Projet câble en cours d'étude
317	Irrégulière	2019	Projet câble en cours d'étude

5-2 : Délivrance de bois d'affouage : partage en nature sur pied de la coupe parcelle 512

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 512** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en forêt communale de la parcelle 512,
- d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- d'effectuer le partage par foyer,
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Monsieur Pierre MOUNAUT
 - Monsieur Charles PUCHEU
 - Monsieur Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE
- de donner pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. **Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.**

5-3 : Réfection de la route forestière de PIET et de deux places de dépôt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la route forestière de Piet à l'amont du pont de Goua et les termes de la délibération du 2 novembre 2015.

Une subvention d'un montant de 27 552 € a été obtenue en décembre 2015 pour cette opération auprès du PDRA.

Une convention de maîtrise d'œuvre a été signée avec l'Office National des Forêts en juillet 2017.

En 2017, la Commune a souhaité reporter la réalisation des travaux, mais il convient à présent de les réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

- **de confirmer** la réalisation des travaux de réfection de la route forestière de Piet et de deux places de dépôt, au second semestre 2018,
- **de demander** à l'ONF, maître d'œuvre, de lancer la consultation des entreprises dans les meilleurs délais,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à ce projet.

5-4 : Autorisation de la création d'un parcours accrobranche à Fabrèges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par une personne qui a un projet de création d'un parcours acrobatique en hauteur sur le site de Fabrèges. Ce projet s'inscrit totalement dans la volonté communale, qui consiste à développer l'attractivité du site d'Artouste par des activités « multi-saisons ».

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises cette personne pour discuter du projet.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la personne à entamer les démarches pour la faisabilité du projet.

Les parcelles concernées sont les parcelles BR 38 et 39 et BP 53. La Commune est propriétaire de ces parcelles, qui elles-mêmes sont soumises au régime forestier géré par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'autoriser** la création d'un parcours d'accrobranche à Fabrèges,
- **de mettre** à disposition du porteur de projet les parcelles citées, sous conditions,
- **de solliciter** l'ONF pour préparer une convention tripartite sur l'utilisation des parcelles.

6 – PASTORALISME

6-1 : Signature d'une convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de la Vallée du Soussouéou

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réorganisation des éleveurs ayant-droits des collectivités (Commune de Laruns, Syndicat d'Assouste et Commission Syndicale du Haut-Ossau) est en réflexion, autour de la problématique de la valorisation de la ressource fourragère et du gardiennage sur les quatre unités pastorales de Soussouéou, L'Orri, Séous et Ormiélas.

Ce projet a été présenté en réunion de travail le 29 janvier dernier en présence des éleveurs et des élus concernés.

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de soutenir les éleveurs dans tous projets,

CONSIDERANT le projet présenté ci-dessus et les documents mis à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de création d'un Groupement Pastoral pour mener à bien ce projet,

CONSIDERANT que la gestion restera assurée par les collectivités propriétaires,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition le foncier au Groupement Pastoral pour l'obtention d'un agrément préfectoral,

PAR CES MOTIFS,

Monsieur Baylocq-Sassoubre précise qu'il s'agit de deux éleveurs qui souhaitent faire un groupement pastoral pour une meilleure gestion des espaces fourragers. Il ajoute que dans le cadre d'un groupement, les éleveurs peuvent obtenir des aides (comme cela se fait à Aule).

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de signer** la convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de la Vallée du Soussouéou, du 15 Mai 2018 au 14 mai 2023 (avec tacite reconduction à la fin de cette période) et

ceci pour une superficie de totale de 1123 ha dont 248 ha de terrains communaux, correspondant à la surface de l'unité pastorale de Soussouéou, jointe à la délibération.

- **de fixer** le loyer annuel à un forfait équivalent au montant des bacades en vigueur.
- **de charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

6-2 : Réduction de la redevance de pâturage pour le Groupement Pastoral d'Aule du 1/06/2017 au 31/05/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cabane d'Aule, détruite par une avalanche durant l'hiver 2014, était depuis lors inutilisable par les bergers membres du Groupement Pastoral d'Aule.

Ce groupement est titulaire, depuis le 1^{er} juin 2013, d'une convention pluriannuelle de pâturage qui lui permet d'occuper les estives et la cabane d'Aule.

Du fait de l'indisponibilité de la cabane, une réduction des 3/5^{ème} de la redevance annuelle a été accordée depuis le sinistre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette réduction des 3/5^{ème} à la redevance due pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

Il précise que pour la saison qui s'ouvrira le 1^{er} juin 2018, la reconstruction de la cabane étant achevée, les bergers pourront à nouveau l'occuper normalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'appliquer** une réduction des 3/5^{ème} à la redevance de pâturage du Groupement Pastoral d'Aule, due pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

6-3 : Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux – été 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure pastorale 7-6B 'gardiennage', l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail sur les estives de Gourzy, Arriutort et Besse serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Monsieur le Maire présente le projet d'embauche dont le coût total s'élève à : 10 833.33 €

Il précise que l'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 1^{er} juin 2018 au 10 octobre 2018 et rémunéré au SMIC au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus,
- **de constater** que la dépense est évaluée à 10 833.33 €.
- **de solliciter** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat).
- **de fixer** le plan de financement de la façon suivante :

- dépense subventionnable : 10 833,33 €
 - subventions (70%) : 7583,33 €
 - autofinancement (30%) : 3250,00 €
- **de réaliser** l'embauche suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :
- date d'embauche : 1^{er} juin 2018
 - date de fin d'embauche : 10 octobre 2018
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

7 – ASSOCIATIONS : Subvention aux Associations, tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Il propose, pour la tranche 1, d'attribuer les subventions suivantes :

- Secours Populaire	650 €
- Association Gymnique de Laruns	800 €
- Club Alpin Français Vallée d'Ossau	1 000 €
- Foire au fromage	14 000 €
- FNACA	150 €
- Olympique Ossalois Omnisport	8 500 €
- Club Immortelle d'Ossau	300 €
- Béarn Adour Pyrénées	500 €
- Prévention Routière	50 €
-VMEH (Visite Malades en milieu hospitalier)	50 €
- Mucoviscidose	50 €
- Ecole maternelle (OCCE)	700 €
- Club Sport et Détente en Ossau	500 €
- Lo Didau de Maria	500 €
- Ski club d'Artouste (compétition)	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, **d'attribuer** les subventions citées au-dessus.

8 - TOUR DE France : Déclassement et reclassement de voies communales et départementales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département sollicite la commune de LARUNS afin, d'une part, de déclasser une section de la Route Départementale n°934 dans la voirie communale et d'autre part de classer dans le domaine public routier départemental les voies communales « Rue d'AIGA BERA », « l'Avenue de la GARE » et une section de la « Place de la MAIRIE ».

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Le Département décline la section de la RD 934 actuelle, « Rue du Bourguet », comprise entre le carrefour RD 934 / « Rue d'AIGA BERA » (PR 28+550) et le carrefour RD 934 / « Place de la Mairie » (PR 29+225), soit une longueur de 675 m.

Le Département classe dans son domaine public routier les voies communales « Rue d'AIGA BERA », « l'Avenue de la Gare » et une section de la « Place de la Mairie ». Ces sections sont comprise entre le carrefour « Rue d'AIGA BERA » / RD 934 et le carrefour « Place de la Mairie » / RD 934, soit une longueur de 905m et les nommera RD 934. Conformément au plan joint en annexe.

Ces sections concernent l'intégralité de la voie, ses accessoires ainsi que leurs dépendances.

L'entretien de cette nouvelle section de route départementale sera réalisé conformément aux principes définis dans le règlement de voirie départementale en vigueur.

La commune de LARUNS accepte ce classement et ce déclassement sans réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide le classement, en voie communale, de la section de la Route Départementale n°934 conformément au plan ci-annexé

précise que cette voie porte le numéro 45 et la dénomination suivante « Rue du Bourguet et côte de Hourque »

décide le déclassement en Route Départementale n°934 des voies communales « Rue d'AIGA BERA », « l'Avenue de la GARE » et une section de la « Place de la MAIRIE » conformément au plan ci-annexé

charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement et de déclassement des voies communales.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018 à 21h10.